



Ville de Calvi

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL – 12 février 2008

FINANCES

Service général : taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement du personnel pour la métropole et l'étranger

Par décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, le ministère des finances a modifié les conditions de remboursement des frais des déplacements des agents du personnel en obligeant chaque collectivité locale à fixer ses propres indemnités et non plus à seulement se conformer à la circulaire régissant les frais de déplacement des agents de la fonction publique d'Etat.

Il est proposé de prendre les tarifs suivants :

Frais de repas : 15.25 €

Frais de repas si en cantine administrative : 7.63 €

Frais de nuitée en métropole : 60 €

Etranger : les indemnités de mission sont réduites de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Il est proposé d'adopter le tableau fixant les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger en usage à la Ville de Calvi comme étant celui fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixe les indemnités telles qu'indiquées ci-dessus.

HALTE GARDERIE

Approbation du règlement intérieur

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie.

En effet, suite à des modifications des textes législatifs de référence, le Règlement appliqué à ce jour n'est plus d'actualité.

Le Président donne lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie annexé à la présente.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fixation de la pénalité journalière pour occupation du domaine public sans autorisation

Suite au dernier Conseil Municipal qui a fixé les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, il avait été demandé à la Commission de se réunir pour fixer le tarif de la pénalité.

La commission s'étant réunie, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la pénalité journalière pour occupation du domaine public sans autorisation à 20 € par m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la pénalité à 20 € par m².

PATRIMOINE

Oratoire Saint-Antoine : Mission d'étude de maîtrise d'œuvre à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques : prise en charge de la CTC

Le Président informe le Conseil Municipal que la Collectivité de Corse a réalisé en 2001 une étude préalable sur les quinze chapelles à fresque qui conservent les décors portés par les plus anciens de l'île.

Cette étude a été approuvée par le Préfet de Corse en 2004, et suite aux propositions du service du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, l'oratoire Saint-Antoine, propriété de la Commune, pourrait être retenu dans la seconde tranche de travaux que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite programmer sur ce corpus.

La Collectivité Territoriale de Corse prendrait à sa charge, avec le concours éventuel de l'Etat, les études de maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) correspondant au projet architectural et technique, qui permettrait d'obtenir l'autorisation des travaux, et d'établir le plan de financement de l'opération.

Après approbation du projet, la Collectivité Territoriale de Corse déterminera, en concertation avec la Commune, les modalités de l'engagement des travaux, les conditions de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, du financement et de la conduite de l'opération.

Les honoraires de rémunération de la maîtrise d'œuvre correspondant à cette mission sont pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Président propose au Conseil Municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition telle que définie précédemment.

DONNE son accord à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse pour commander cette mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Oratoire Saint-Antoine.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

PERSONNEL

Service général : attribution de la prime de service au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Le Président expose à l'assemblée que la prime de service peut être attribuée aux personnels sociaux en fonction de leur activité et de leur valeur professionnelle conformément aux décrets n° 91-875 du 6

septembre 1991 modifié (J.O. du 7 septembre 1991) et n° 96-552 du 19 juin 1996 (J.O. du 22 juin 1996).

La prime de service est calculée sur la base de 7,5 % des crédits effectivement utilisés sur l'exercice budgétaire donné pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonctions susceptibles de prétendre à cette prime.

Le montant individuel est fixé dans la limite maximale de 17 % du traitement brut de l'agent.

Le Président propose d'attribuer la prime de service au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer la prime de service au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

PRECISE que les modalités de versement de cette prime seront effectuées mensuellement.

DECIDE que cette prime mensuelle sera diminuée de 1/30^{ème} lorsque l'agent sera placé en congé de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2008 du Service Général.

Service général / Port de commerce / Port de plaisance : création des emplois saisonniers 2008

Le Décret n°94.1139 du 27 décembre 1994 qui modifie certaines dispositions relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale, fait obligation aux Collectivités de prévoir la création des postes susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La condition d'emploi est la suivante : au maximum 6 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 12 mois.

Chaque saison nous avons recours à un personnel saisonnier pour pallier au surcroît de travail dans les différents services.

Vu l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Président propose la création des postes suivants :

Service Général :

- 2 postes de gardiens de police municipale non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 4, indice brut 287, pour une durée de 6 mois
- 16 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 6 mois

Port de Commerce :

- 4 postes de gardiens de police municipale non titulaire, au 1^{er} échelon de l'échelle 4, indice brut 287, pour une durée de 6 mois
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 6 mois

Port de Plaisance :

Capitainerie

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 6 mois
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 3 mois
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 6 mois

- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 4 mois
- 8 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 2 mois et 5 jours

Station d'avitaillement

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 6 mois
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 281 pour une durée de 2 mois et 5 jours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des emplois énumérés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2008 du Service Général, du Port de Plaisance et du Port de Commerce.

TRAVAUX PUBLICS

Délégation de service public de la station d'avitaillement du port de plaisance : signature de la convention

Le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 juin 2005, puis du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal se prononçait sur le principe de la délégation de service public de la station d'avitaillement du port de plaisance.

En conformité avec les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la procédure de délégation de service public, lancée le 15 mars 2007, est arrivée à son terme.

En application de l'Article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ».

Cette Commission, convoquée le 21 juin 2007, s'est réunie le 5 juillet 2007 à 15h00, et a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat avec la Société TOTAL CORSE.

L'autorité habilitée à signer la convention ayant négocié l'offre et élaboré le projet de contrat, ce projet a été soumis à l'avis du Conseil Portuaire qui s'est réuni le 7 Février 2008 à 17h00 et a émis un avis favorable.

L'assemblée délibérante doit à présent se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le choix du délégataire effectué par le Maire : la Société Total Corse

APPROUVE l'ensemble des clauses du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de la station d'avitaillement du port de plaisance.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion de la station d'avitaillement du port de plaisance, avec la Société Total Corse, les caractéristiques principales des prestations confiées au délégataire étant :

- Gestion du service avec vente de carburants à usage maritime:
 - Gasoil
 - Gasoil détaxé
 - Supercarburant Sans plomb
- Accessoirement, distribution de lubrifiants à usage maritime et d'eau potable et exclusion de tout autre type de prestation.
- Maintenance et mise aux normes des installations de la station d'avitaillement.
- Fourniture et pose d'équipements supplémentaires (hors génie civil maritime) : Cuve de 40m³, séparateur d'hydrocarbures, prestations connexes diverses.
- Délai de mise en place de la cuve supplémentaire : 6 semaines
- Durée du contrat : 8 ans à compter du 1^{er} mars 2008

En contre partie, le délégataire devra le versement à la Commune :

- d'un droit d'entrée de 110 000 € HT,
- d'une redevance annuelle d'occupation du terre plein de 15€ HT/m²,
- d'une redevance volumétrique variable (Rv) selon les quantités (Q) annuelles réalisées (Rv=0 si Q<8000 hl ; Rv = 2,5 € HT/hl si 8000hl≤Q≤16000hl ; Rv = 3 € HT/hl si 16000hl<Q≤25000hl ; Rv = 4 € HT/hl si Q>25000hl)

Définition des tarifs à la charge des usagers :

- Les tarifs devront être concurrentiels, et seront encadrés par :
 - Le prix de vente du grossiste non remisé
 - Ce prix de vente majoré par « Une marge brute maximale » de 90 € HT/m³ (Cette marge sera révisable).

DIT que les recettes seront inscrites au budget port de plaisance 2008 de la Commune.

Rénovation du réseau d'assainissement quartier Laniella : demande de subvention

Le Président informe le Conseil que le réseau d'assainissement du quartier Laniella doit être rénové. Il s'agit principalement du tronçon situé le long du canal d'assèchement. La canalisation en PVC et les regards seront remplacés par de nouveaux regards et des canalisations en fonte.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Rénovation du réseau d'assainisst Laniella	coût HT	Coût TTC
Travaux	32 335,08 €	34 921,89 €
études- aléas techniques et financiers- divers	7 664,92 €	8 254,93 €
Total	40 000,00 €	43 176,82 €

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général, et de l'Agence de l'eau, à hauteur de 80% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation du réseau d'assainissement du quartier Laniella.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général, et de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% de la dépense, le reste étant à la charge de la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Rénovation du réseau d'assainisss Laniella	%	€ HT
Total Opération	100%	40 000,00 €
Part Agence de l'eau*	30%	12 000,00 €
Part CTC*	25,0%	10 000,00 €
Part Conseil Général*	25,0%	10 000,00 €
Part Communale	20%	8 000,00 €

* La part de ces partenaires étant susceptible de varier en fonction des participations de chacun.

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2008 au chapitre 21 – nature 21532 – fonction 811.

Mise en sécurité des carrefours Caneccecu et rond point du Docteur Massoni : demande de subvention

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'une opération de travaux d'élargissement de la route de Piétramaggiore est en cours. Les travaux se situent entre le croisement de CANECCECU et le rond Point du Docteur MASSONI.

Du côté du croisement de CANECECCU, un rétrécissement de la voie est dû à la présence de 2 habitations qui réduisent la visibilité et impliquent la traversée des piétons.

Il est impératif d'améliorer la sécurité en obligeant les véhicules à ralentir, et en organisant la traversée piétonne par une signalétique adaptée.

De même, au niveau du rond point du Dr MASSONI, il convient de prévoir son agrandissement, en faisant passer son rayon de 8,5m à 12m. En effet, cet élargissement améliorera la visibilité et permettra une rotation des poids lourds. Aujourd'hui, les poids lourds sont obligés d'emprunter le rond point en sens interdit.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Mise en sécurité carrefours Caneccecu-Dr Massoni	coût HT	Coût TTC
Travaux	65 052,10 €	70 256,27 €
études	2 789,11 €	3 335,77 €
aléas techniques et financiers	5 158,79 €	6 169,91 €
Total	73 000,00 €	79 761,95 €

Pour répondre à ce besoin urgent et assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours du Conseil Général, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40% sur le poste sécurité et de 65% pour les ralentisseurs (montant des travaux : 3130 € HTx2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en sécurité des carrefours de CANECCECU et du rond point du Docteur MASSONI.

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40% sur le poste « sécurité », et à hauteur de 65% sur le poste « ralentisseurs », le reste étant à la charge de la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Mise en sécurité carrefours Caneccecu-Dr Massoni : Ralentisseurs	%	€ HT
Total Ralentisseurs	100%	9 390,00 €
Part CGI - produits amende de police	65%	6 103,50 €
Part Communale	35%	3 286,50 €

Mise en sécurité carrefours Caneccecu-Dr Massoni : Sécurité	%	€ HT
Total Sécurité	100%	63 610,00 €
Part CGI - produits amende de police	40%	25 444,00 €
Part Communale	60%	38 166,00 €

Ce qui sur l'ensemble de l'opération donne la répartition finale suivante :

Mise en sécurité carrefours Caneccecu-Dr Massoni	%	€ HT
Total Opération	100%	73 000,00 €
Part CGI - produits amende de police	43%	31 547,50 €
Part Communale	57%	41 452,50 €

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subvention correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget Général 2008 de la Commune au chapitre 21 – nature 2151 – fonction 822.

La séance est levée à 19h00

Calvi, le 13 février 2008

Le Maire